

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierrezurmont.fr

Dompierre-sur-Mont, le 31/03/2026

Compte rendu du Conseil Municipal du mardi 31 mars 2026 à 20h30

Date de Convocation : 26.03.26
Date d’Affichage : 26.03.26

Nb de conseillers en exercice : 11
Présents : 11 Votants : 11

Etaient présents : ARIZMENDI Lucas, BAKKER Angélique, BERR Julia, CHAUVIN Romain, COIFFIER Claude, GAILLARD Elodie, GAY Didier, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, PIETRIGA Guy, PONCET Claude,

Excusés :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Guy PIETRIGA, Maire, déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Mme GERVAIS Valérie a été désignée comme secrétaire de séance.

Début de la séance : contrairement à l’usage l’opposition demande à intervenir en début de séance suite à l’article paru dans le Progrès sous le titre « 3^{ème} mandat de Guy PIETRIGA ». Ils reprochent au maire d’avoir verrouillé les commissions. Il apparait rapidement qu’ils confondent commissions et délégations : selon l’article L.122-18 du Code Général des collectivités territoriales. « Le maire est seul chargé de l’administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Ainsi le maire a seule compétence pour déléguer une partie de ses fonctions à ses élus, donc le conseil municipal ne peut limiter l’exercice de cette compétence.

Compte-rendu conseil du vendredi 20 mars 2026 : sans observation

1 Gestion des voiries et réseaux lotissement « la Rippe » (délibération)

Maitre SUISSA a demandé un complément d’informations sur les réseaux et leur gestion. Une délibération est prise en ce sens à l’unanimité et sera transmise à l’avocate dans les plus brefs délais : le conseil :

- ✓ Décide de maintenir la voirie, réseaux et équipements du lotissement communal « La Rippe 2 » dans le domaine privé de la commune.
- ✓ Précise que ces voies ne sont pas classées comme voies communales et ne relèvent pas du domaine public routier.
- ✓ Indique que la commune assure la gestion, l’entretien et la surveillance de ces équipements dans les conditions applicables au domaine privé communal.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierrresurmont.fr

Cette délibération annule et remplace la délibération 26-005 du 09 mars 2026.

A la demande de l'opposition une carte du lotissement sera affichée pour informer le public.

Le maire rappelle que les gens peuvent s'informer auprès du secrétariat par tous moyens à leur convenance : tel, mail ... En outre le maire se tient à leur disposition après prise de rendez-vous si nécessaire. Le maire rappelle aussi que l'acharnement procédurier de certains habitants de la commune freine le déroulement normal des opérations. Cependant deux promesses d'acquisitions ont déjà été reçues en mairie. Dans tous les cas les candidats devront contacter le secrétariat pour connaître les parcelles restantes.

2 Permis d'aménager modificatif (délibération)

Suite aux procédures en cours un permis modificatif doit être déposé.

La délibération n°25-004 du 10 février 2025, prévoit que le conseil municipal autorise le maire à déposer le permis d'aménager et à signer tous documents relatifs à cet aménagement, dans le respect des prescriptions du Schéma d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé le 03/04/2024 et conformément à la délibération à l'unanimité du conseil municipal du 28/08/2023 relative au PLUI et à l'OAP.

Le maire propose de produire le permis d'aménager modificatif lequel prévoit expressément le mode de gestion de tout ou partie des équipements du lotissement.

9 voix sur 11, le conseil municipal autorise le maire à déposer la demande de permis d'aménager complétée de la délibération précisant les modes de gestion des ouvrages communs au lotissement.

Conformément à l'arrêté de délégation n° 2026-03, le 1er adjoint sera autorisé à signer l'arrêté de permis d'aménager.

3 Cartes avantages jeunes (délibération)

Le Maire propose :

- Que les cartes soient achetées sur inscription pour éviter les pertes,
- Que la carte avantages jeunes soit offerte aux jeunes à partir de la naissance et jusqu'à la fin de leur scolarité sans pouvoir dépasser l'âge de 25 ans.
- De faire profiter du tarif de 8 euros, pour l'achat de cette carte, à toute personne remplissant les conditions d'octroi de celle-ci.

Les cartes sont vendues au tarif de 10 € elles seront facturées 9 € si la commune s'engage à les vendre 8 € maximum.

La commune accepte de prendre en charge 1 € par carte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierresurmont.fr

4 Convention de mise à disposition des salles communales

Dans le but d'optimiser la gestion des salles : une délégation sera donnée afin d'en assurer le suivi, l'évolution et le respect des conventions.
Les commissions seront attribuées lors d'un prochain conseil.

5 Complément horaire secrétariat

Suite à l'augmentation de la clientèle, en particulier au guichet de la poste, le conseil est d'accord à l'unanimité pour ajouter 1 heure à la secrétaire de mairie.

Questions diverses :

Néant

La séance est levée à 23h00.